



**AAI**

# **Règlement du matériel pour la leçon d'escrime**

# RÈGLEMENT DU MATÉRIEL POUR LA LEÇON D'ESCRIME

## Préambule

Les Académies d'Armes Nationales, réunies en Congrès les 21 et 22 avril 1962 à Bâle – suite à un comité provisoire créé en 1958 et une volonté d'Union de la Maîtrise mondiale exprimée le 17 août 1930 à Anvers – décident de constituer une organisation mondiale regroupant toutes les Académies Nationales et de lui donner des statuts.

L'Académie d'Armes Internationale a, parmi ses buts, celui de contribuer au développement des principes, des règles, des techniques et des méthodes d'enseignement de l'escrime sous toutes ses formes.

## Règlement du matériel pour la leçon d'escrime

### Art. 1

**Objet du Règlement** - L'Académie d'Armes Internationale publie le présent Règlement pour la définition des équipements de protection de l'enseignant ou entraîneur, dans l'exercice de la leçon d'escrime.

### Art. 2

**Leçon d'escrime** - Les enseignants ou entraîneurs d'escrime s'équipent, s'habillent et donnent la leçon à leur façon, sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls.

Toute personne qui donne la leçon doit obligatoirement porter au minimum le plastron de Maître d'armes, un gant d'escrime et un masque réglementaires.

Tout athlète qui prend la leçon doit obligatoirement porter un masque et un gant.

Les mesures de sécurité édictées par le présent Règlement, ne sont destinées qu'à renforcer la sécurité des enseignants et entraîneurs, sans pouvoir la garantir et ne peuvent, en conséquence - quelle que soit la manière dont elles sont appliquées - entraîner la responsabilité de leurs étudiants ou athlètes.

### Art. 3

**Masque** - Le masque de protection pour la tête et le cou est le même que celui utilisé dans les compétitions internationales, selon les normes FIE-CE 1600Nw, et en doit présenter la marque d'approbation ; ce n'est pas recommandé l'utilisation des masques à visière transparente.

Le masque ne doit pas avoir des bosses ou des signes d'usure qui pourraient compromettre son intégrité structurelle et la régularité de sa forme.

### Art. 4

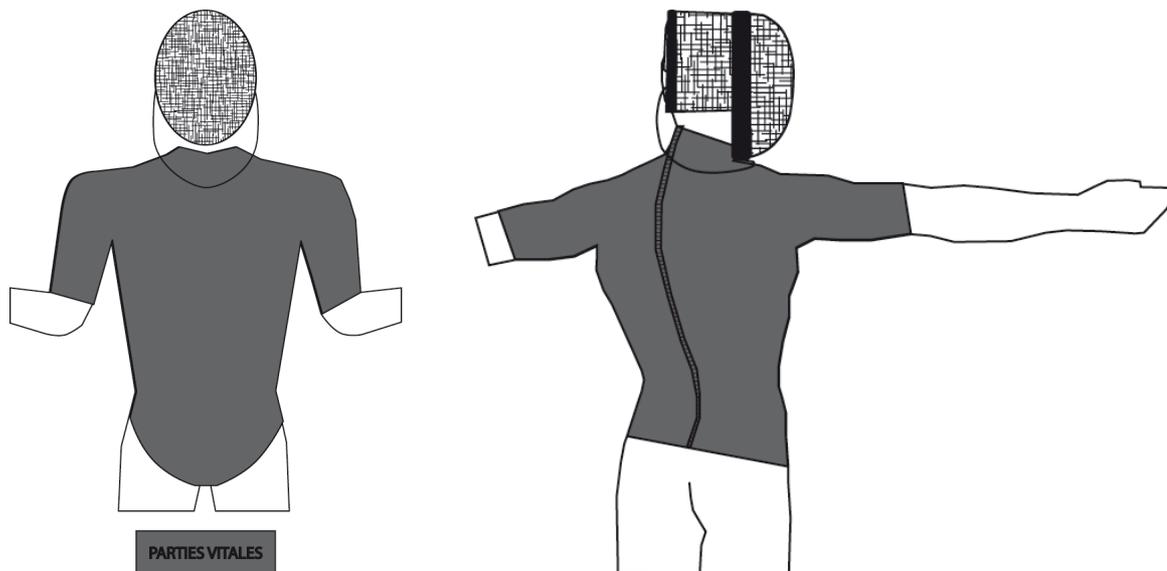
**Plastron** - Le plastron est une veste fortement rembourrée que les maîtres d'armes utilisent pour protéger leur poitrine pendant la leçon.

Le plastron doit être confectionné avec un matériel solide, naturel ou synthétique, et doit fournir le maximum de protection compatible avec la liberté de mouvement nécessaire pour la pratique de l'escrime.

Le plastron ne doit en aucune façon avoir des déchirures ou des ouvertures à travers lequel la lame de l'étudiant puisse pénétrer, et doit être équipé d'un laçage postérieur, en correspondance du dos.

Le plastron doit couvrir toutes les parties vitales, selon le schéma illustré.

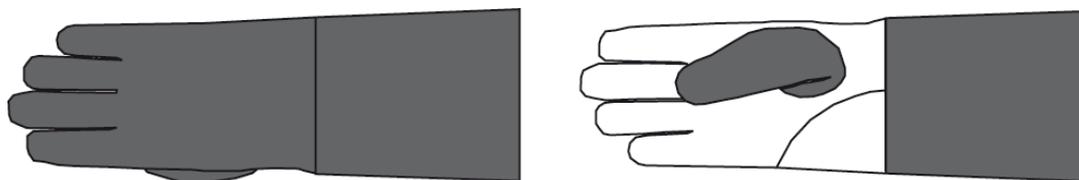
## RÈGLEMENT DU MATÉRIEL POUR LA LEÇON D'ESCRIME



En haut : incluse dans la veste, la cuirasse doit protéger le cou au-dessous de la bavette en superposition avec cette dernière, les deux creux sous et sus claviculaires, la région rétro axillaire des bras et le précordium. En bas : l'abdomen, les deux régions inguinales et les organes génitaux.

### Art. 5

**Gant** - Le gant pour la main armée, doit être en cuir ou autre matériel, naturel ou synthétique, avec des caractéristiques similaires, légèrement rembourré sur le dos de la main, sur les doigts et sur la manchette, et doit couvrir au moins jusqu'au milieu de l'avant-bras.

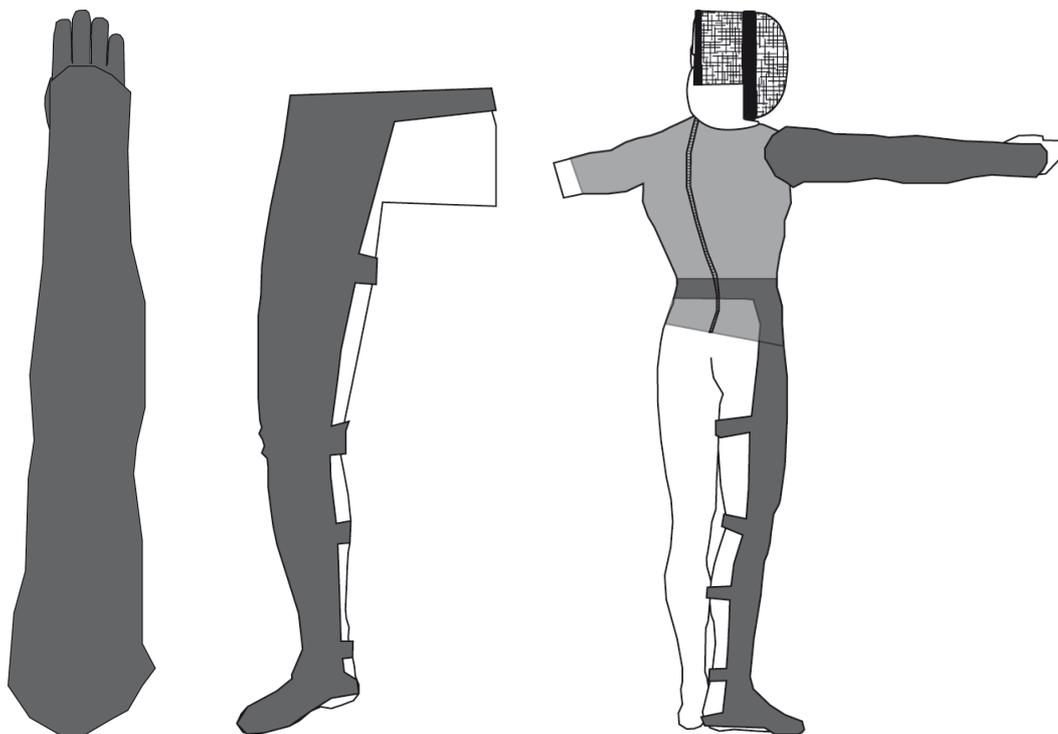


### Art. 6

**Protections ultérieures pour la leçon à l'épée** - La protection pour le bras armé c'est une manche confectionné en cuir ou autre matériel, naturel ou synthétique, avec des caractéristiques similaires, rembourré et couvrant du dos de la main à l'épaule d'une seule un pièce, sans déchirures ou ouvertures à travers lesquels la lame de l'étudiant puisse pénétrer ; la protection peut être soit détachable, soit fixée stablement sur le gant, et doit couvrir la demi-manche du plastron.

La protection pour la jambe c'est un pantalon confectionné en cuir ou autre matériel, naturel ou synthétique, avec des caractéristiques similaires, rembourré et couvrant du tour de la taille à la pointe du pied, avec un laçage postérieur de la base du fessier jusqu'au talon, en correspondance de la ligne du biceps fémoral et du muscle poplité, sans déchirures ou ouvertures à travers lesquels la lame de l'étudiant puisse pénétrer ; le plastron doit couvrir la protection pour la jambe.

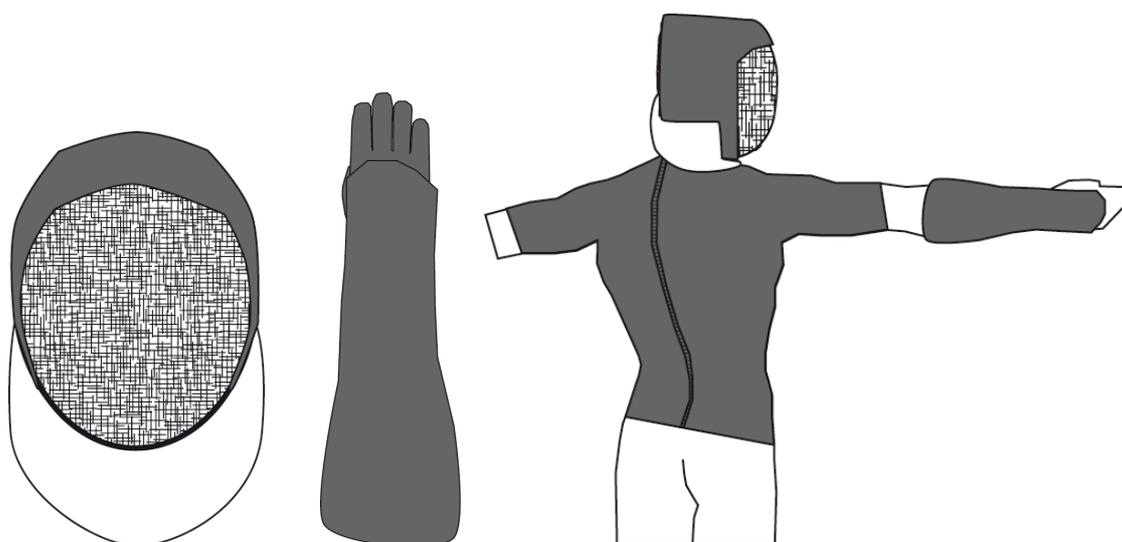
## RÈGLEMENT DU MATÉRIEL POUR LA LEÇON D'ESCRIME



### Art. 7

**Protections ultérieures pour la leçon au sabre** - On peut appliquer une protection rembourrée pour amortir les coups sur le dessus et les côtés du masque, qui en soit assuré par un laçage solide derrière la nuque et dessous le menton, à condition que cette application n'en modifie ou affecte pas l'intégrité structurale.

La protection pour le bras armé c'est une manchette confectionnée en cuir ou autre matériel, naturel ou synthétique, avec des caractéristiques similaires, rembourrée et couvrante du dos de la main à l'articulation du coude, sans déchirures ou ouvertures à travers lesquelles la lame de l'étudiant puisse pénétrer ; la protection peut être soit détachable, soit fixée stablement sur le gant.



### Art. 8

**Marque d'homologation** - La marque d'homologation de l'AAI a la forme graphique suivante :

## RÈGLEMENT DU MATÉRIEL POUR LA LEÇON D'ESCRIME



La marque AAI pourra être appliquée par le moyen d'une étiquette en tissu brodé ou imprimé (Attaché 2), sur les équipements suivants :

- 1) plastrons ;
- 2) gants ;
- 3) protections du bras (épée ou sabre) ;
- 4) protections de la jambe et du pied (épée) ;
- 5) protections pour le masque (sabre).

Pour obtenir le droit à appliquer la marque d'homologation à leurs produits, les producteurs doivent faire application écrite au Secrétariat General de l'AAI, en envoyant deux exemplaires par modèle de production à l'adresse spécifié par le Secrétariat même.

Si les exemplaires seront jugés conformes aux normes établies dans les articles précédents, le Secrétariat communiquera officiellement les résultats positifs des vérifications, octroiera au producteur appliquant un Certificat d'Homologation (Attaché 1), lui enverra le document informatique contenant la graphique de la marque en haute définition, et la dénomination commerciale du producteur sera incluse dans la liste attaché à ce Règlement.

L'issue du Certificat d'Homologation peut être sujet à des droits d'enregistrement, dont le montant est défini par le Comité de Direction AAI.

# RÈGLEMENT DU MATÉRIEL POUR LA LEÇON D'ESCRIME

Approuvé par le Bureau de l'AAI en Maubeuge, le 21 juin 2015

Approuvé par le Comité de Direction de l'AAI en Maubeuge, le 16 janvier 2016



M<sup>o</sup> Giovanni Rapisardi  
Président de l'AAI

M<sup>tre</sup> Cedric Deloison  
Secrétaire General de l'AAI

M<sup>tre</sup> Gérald Williot  
Trésorier de l'AAI

M<sup>tre</sup> François Wacquez  
Vice-président de l'AAI

M<sup>tre</sup> Marco Arpino  
Vice-président de l'AAI

# RÈGLEMENT DU MATÉRIEL POUR LA LEÇON D'ESCRIME

## Attaché 1 - Certificat d'Homologation (Fac-similé)

**ACADEMIE D'ARMES INTERNATIONALE**

**CERTIFICAT D'HOMOLOGATION**

**AAI**

**OCTROYÉ AU PRODUCTEUR**

---

**POUR LES PRODUITS SUIVANTS**

*Plastrons, Gants, Bras Epée, Jambe Epée, Bras Sabre, Protection pour Masque*

LE TRÉSORIER DE L'AAI                      LE PRÉSIDENT DE L'AAI                      LE SECRÉTAIRE GENERAL DE L'AAI

Maubeuge, le 21 Juin 2015

## Attaché 2 - Marque pour les étiquettes (Fac-similé)



## Attaché 3 - Liste des Producteurs Certifiés

Nom du Producteur	Nationalité	Produits Certifiés	Date de Certification